LE PRÉSENT DOCUMENT EST UNE TRADUCTION DE LA VERSION ORIGINALE EN ANGLAIS, QUI A ÉTÉ APPROUVÉE PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE. CETTE TRADUCTION EST FOURNIE À TITRE INDICATIF UNIQUEMENT. EN CAS DE DIVERGENCE OU D'AMBIGUÏTÉ, LA VERSION ANGLAISE PRÉVAUT.

Le présent Supplément fait partie intégrante et doit être lu en parallèle de la description générale de l'ICAV présentée dans le Prospectus actuel daté du 15 juin 2026, ponctuellement modifié et/ou complété le cas échéant (le « Prospectus »), en association avec le rapport annuel et les états financiers audités les plus récents et, en cas de publication postérieure audit rapport, une copie du rapport semestriel et des états financiers non audités les plus récents. En cas de doute quant au contenu du présent Supplément, nous vous recommandons de consulter votre courtier, chargé de gestion bancaire, juriste, comptable ou conseiller financier indépendant.

WISDOMTREE GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY UCITS ETF

(un compartiment de WisdomTree Issuer ICAV, un véhicule de gestion collective d'actifs de droit irlandais, constitué en fonds à compartiments multiples à responsabilité séparée entre ses compartiments et à capital variable. L'ICAV a été enregistrée en vertu de la législation irlandaise sous le numéro d'immatriculation C132923)

SUPPLÉMENT

Le présent Supplément contient des informations relatives au Fonds WisdomTree Global Sustainable Equity UCITS ETF. En cas de contradictions entre le présent Supplément et le Prospectus, le Supplément est réputé prévaloir. Les termes en majuscules utilisés qui ne sont pas autrement définis aux présentes sont réputés répondre aux définitions qui leur sont attribuées dans le Prospectus.

Une demande d'inscription des Parts du Fonds WisdomTree Global Sustainable Equity UCITS ETF émises et disponibles à l'émission a été envoyée au London Stock Exchange pour admission à la négociation sur le Marché principal du London Stock Exchange.

Un investissement dans le Fonds ne devrait pas constituer une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Le présent Supplément N° 32 est daté du 15 juin 2026.

INDEX

1. WISDOMTREE GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY UCITS ETF 2

1.1 OBJECTIF D'INVESTISSEMENT 2

1.2 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT 2

1.3 FACTEURS DE DURABILITE 3

1.4 CATEGORIES DE PARTS 3

1.5. PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES 4

1.6. LEVIER FINANCIER ET EXPOSITION GLOBALE 4

SOLACTIVE WISDOMTREE GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY UCITS INDEX 4

2.1 DESCRIPTION DE L'INDICE 4

2.2 AGENT DE CALCUL DE L'INDICE 6

2.3 TRANSPARENCE DU PORTEFEUILLE 6

2.4 ÉCART DE SUIVI ANTICIPE 6

2. FACTEURS DE RISQUES 6

3. NÉGOCIATION DES PARTS 8

4. CATÉGORIES DE PARTS DISPONIBLES 11

5. COMMISSIONS 13

6. DIVERS 13

7. AVERTISSEMENTS 13

1. WISDOMTREE GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY UCITS ETF

Fonds : WisdomTree Global Sustainable Equity UCITS ETF
Indice : Solactive WisdomTree Global Sustainable Equity UCITS Index (l'« **Indice** »)

1.1 Objectif d'investissement

Le WisdomTree Global Sustainable Equity UCITS ETF (le « **Fonds** ») vise à répliquer la performance de l'Indice en termes de cours et de rendement, avant déduction des commissions et frais.

1.2 Politique d'investissement

Pour atteindre cet objectif, le Fonds adoptera une approche d'investissement dite de « gestion passive » (ou indicielle) et investira dans un portefeuille de titres de capital qui, dans la mesure du possible, consiste en un échantillon représentatif des titres composants de l'Indice.

Tandis qu'il vise à investir la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs dans des titres qui composent l'Indice, l'emploi d'une stratégie d'échantillonnage représentative signifie que le Fonds peut investir dans un échantillon de composantes de l'Indice dont les caractéristiques de risque, de rendement et autres sont susceptibles de se confondre avec celles de l'Indice dans son ensemble. Par conséquent, bien que le Fonds puisse investir dans toutes les composantes de l'Indice le cas échéant, il n'est pas prévu qu'il détienne en permanence chacune des composantes (ni même une pondération similaire de ces composantes) de l'Indice.

Dès lors que cela s'avère cohérent avec sa politique d'investissement, le Fonds peut investir le cas échéant dans des titres de capital ou rattachés qui sont cotés ou négociés sur un Marché réglementé (tels que des actions de grandes, moyennes et petites capitalisations, des actions ordinaires ou de préférence et des certificats représentatifs de titres), d'autres valeurs mobilières (par exemple, des billets de moyen terme) et des véhicules de placement collectif de type ouvert. Les véhicules de placement collectif pourront être des OPCVM ou des FIA, à capital variable et établis en Irlande, dans d'autres États membres de l'EEE, aux États-Unis, à Guernesey, Jersey ou sur l'Île de Man, sous réserve du respect des exigences de la Banque centrale. Le Fonds investira au moins 90 % de ses actifs dans des actions ou des titres rattachés. Sous réserve des dispositions de la Réglementation et des conditions fixées par la Banque centrale, le Fonds peut investir dans d'autres fonds de l'ICAV.

Le Fonds peut souscrire des contrats de mise/prise en pension et des contrats de prêt de titres exclusivement à des fins de gestion efficace de portefeuille, sous réserve des conditions et des limites stipulées dans le Prospectus. Une liste des techniques et des instruments pouvant être utilisés par le Fonds à des fins de gestion efficace de portefeuille figure dans l'Annexe II du Prospectus. La proportion maximale susceptible d'être engagée dans des contrats de mise/prise en pension et des contrats de prêt de titres, en termes de Valeur liquidative du Fonds, est de 50 %. La proportion anticipée susceptible d'être engagée dans des contrats de mise/prise en pension et des contrats de prêt de titres, en termes de Valeur liquidative du Fonds, est de 0 %.

Le Gestionnaire d'investissement procède aux évaluations de crédit des contreparties d'un contrat de mise/prise en pension ou d'un contrat de prêt de titres. Lorsqu'une contrepartie est assortie d'une note de crédit attribuée par une agence enregistrée et supervisée par l'AEMF, cette notation est prise en compte dans le processus d'évaluation du crédit, et, si l'agence de notation dégrade la note de la contrepartie à A-2 ou en deçà (ou une note équivalente), le Gestionnaire d'investissement procède sans délai à une nouvelle évaluation de crédit de la contrepartie. Le pays d'origine constitue un autre critère de sélection des contreparties. Par exemple, il peut s'agir d'une personne morale située dans un État membre de l'EEE.

Le Fonds peut détenir des actifs liquides à titre accessoire le cas échéant, par exemple lorsque des dividendes sont perçus. Dans ce contexte, le Fonds peut s'attacher à instaurer une politique de gestion de trésorerie efficace. Dans le cadre de cette politique, le Fonds peut investir dans des véhicules de placement collectif, des valeurs mobilières (par exemple, des billets de moyen terme) et des instruments du marché monétaire (tels que des titres de court terme garantis par l'État, des billets à taux variable, des billets de trésorerie, des certificats représentatifs de titres, des bons du Trésor et des billets du Trésor qui, au besoin, seront tous de qualité *investment grade* au moment de l'acquisition). Le Fonds ne peut pas investir plus de 10 % de ses actifs nets au total dans des véhicules de placement collectif.

Par conséquent, bien que le Fonds puisse investir dans toutes les composantes de l'Indice le cas échéant, il n'est pas prévu qu'il détienne en permanence chacune des composantes (ni même une pondération similaire de ces composantes) de l'Indice.

Lorsque le Fonds investira dans des instruments décrits ci-dessus qui ne sont pas des composantes de l'Indice, il le fera conformément à son objectif et sa politique d'investissement, avec des instruments dont les caractéristiques de risque, de performance et autres sont similaires aux caractéristiques de risque, de performance et autres de l'Indice dans son ensemble, et lorsque le Gestionnaire d'investissement estimera que l'utilisation de tels titres contribuera à l'objectif de réplication de la performance de l'Indice.

1.3 Facteurs de durabilité

Le Fonds vise à répliquer en termes de rendement, avant déduction des commissions et frais, la performance de l'Indice dont l'objectif est l'investissement durable et qui est un produit financier relevant de l'Article 9(1) du SFDR. Les informations relatives à l'objectif de l'Indice figurent dans la « Description de l'Indice » ci-dessous. Veuillez également vous référer aux paragraphes intitulés « Risque associé au filtrage ESG », « Risque associé aux données ESG », « Risque lié au Classement du SFDR » et « Risque de durabilité » sous la section « Facteurs de risque » ci-après, ainsi qu'aux publications complémentaires portant sur l'application du SFDR et présentées dans l'Annexe du présent Supplément.

Le Fonds est un compartiment indiciel en actions qui investit dans des titres négociables, à savoir des titres de sociétés des marchés développés qui apportent une contribution positive aux objectifs sociaux et/ou environnementaux. Le Fonds investit en placements durables en offrant une exposition aux sociétés dont les activités économiques contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, via l'alignement sur la taxinomie de l'UE, la contribution aux Objectifs d'investissement durable des Nations unies (« **ODD** »), l'adoption d'objectifs de réduction des émissions de carbone validés par le label Science Based Targets initiative (« **SBTi** ») et l'application d'indicateurs sociaux et de gouvernance définis, conformément aux critères de durabilité, aux seuils de sélection ainsi qu'à la méthodologie de pondération qui sont appliqués à l'échelle de l'Indice. Le Gestionnaire a procédé à un examen des risques de durabilité et de leur incidence probable sur les rendements du Fonds dans le cadre de la sélection de l'Indice.

Bien que les risques de durabilité soient pertinents pour la stratégie d'investissement du Fonds, la nature passive de la stratégie limite la portée de gestion active de tels risques, puisqu'ils influencent exclusivement les décisions d'investissement des stratégies indicielles lorsque ces facteurs sont intentionnellement intégrés dans la sélection de l'indice sous-jacent. Les considérations de durabilité sont intégrées dans l'Indice via la sélection positive (critères d'inclusion), les seuils d'éligibilité, les critères de pondération et le filtrage par exclusion, conçus pour soutenir le processus d'investissement du Fonds.

En raison de l'incertitude inhérente à la nature prospective des risques de durabilité (dont les risques climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance), il reste difficile de quantifier précisément leur incidence probable sur les rendements, en particulier pour les stratégies gérées de manière passive. Cependant, la méthodologie de l'Indice est conçue pour atténuer l'exposition à ces risques de manière compatible avec l'objectif d'investissement durable du Fonds et le Gestionnaire évalue l'impact que les risques de durabilité peuvent avoir sur les rendements du Fonds en considération des critères de durabilité appliqués à l'échelle de l'Indice, lesquels dépendront de l'exposition spécifique des composantes de l'Indice à ces risques. En règle générale, dès lors qu'un risque de durabilité se manifeste sur un actif, cela peut se traduire par une baisse, voire une perte totale, de sa valeur et, par conséquent, des rendements du Fonds.

Les informations complémentaires sur les risques de durabilité et leur incidence potentielle sur les rendements du Fonds sont présentées sous la section du Prospectus intitulée « Facteurs de durabilité ».

1.4 Catégories de parts

Le Fonds peut proposer différentes Catégories de parts, comme indiqué sous la Section 5. Les Catégories de parts peuvent être libellées dans la Devise de base ou bien en devises autres que la Devise de base (la « **Devise de la Catégorie de parts** »). En outre, le Fonds peut également proposer des catégories de parts couvertes (« **Catégories de parts couvertes** ») qui couvriront l'exposition des catégories de parts aux devises du portefeuille sous-jacent (la « **Devise du portefeuille** » ou les « **Devises du portefeuille** ») par rapport à une devise désignée à l'échelle de la Catégorie de parts couverte (la « **Devise d'exposition** »). Bien que la Devise d'exposition et la Devise de Catégorie de parts de certaines Catégories de parts du Fonds soient identiques, la Devise d'exposition de toute nouvelle Catégorie de parts créée par la suite peut différer de sa Devise de Catégorie de parts. La Devise de Catégorie de parts de chaque Catégorie de parts et la Devise d'exposition de chaque Catégorie de parts couverte sont indiquées sous la Section 5 ci-après intitulée « Catégories de parts disponibles ».

<u>Catégories de parts couvertes</u>

Les Catégories de parts couvertes tâcheront d'atténuer ou de couvrir l'exposition de chacune des Devises du portefeuille à la Devise d'exposition concernée, au moyen de contrats de change à terme (c.-à-d. un contrat entre le Fonds et une contrepartie pour acheter ou vendre une devise spécifique à une date future et à un taux de change prédéfini) ou de swaps de change (« **FX** ») non financés (c.-à-d., dans ce contexte, un contrat entre le Fonds et une contrepartie de swap, au titre duquel cette dernière fournit au Fonds la ou

les expositions de change requises en échange d'une commission).

Les expositions de change des Catégories de parts couvertes (« **Positions couvertes** ») sont réinitialisées à la fin de chaque mois. Les Positions de couverture des Catégories de parts couvertes sont ajustées proportionnellement aux souscriptions et rachats nets au cours du mois et peuvent être ajustées dans le courant du mois pour tenir compte des variations des cours des Investissements du Fonds, des opérations sur titres ayant une incidence sur ces placements, ou des ajouts, suppressions ou autres modifications apportées aux composantes de l'Indice (et donc au portefeuille des placements du Fonds), afin d'assurer le respect des dispositions prévues par le Prospectus. Les Positions de couverture peuvent également être ajustées durant le mois afin d'éviter de dépasser la limite d'exposition à la contrepartie.

Au cours d'un même mois, la valeur notionnelle des Positions de couverture peut ne pas exactement compenser l'exposition de change d'une Catégorie de parts couverte. Selon que l'Indice s'est apprécié ou déprécié entre chaque réinitialisation mensuelle des Positions couvertes, une exposition de change des Catégories de parts couvertes pourra être sous-couverte ou surcouverte, respectivement.

Toute plus-value issue des Positions couvertes des Catégories de parts couvertes sera réinvestie au moment de la réinitialisation des Positions couvertes. Dans le cas où l'exposition à la Devise d'exposition concernée qui résulte des Positions de couverture s'avère supérieure à l'exposition à la Devise du portefeuille correspondante en amont de la réinitialisation de fin de mois, l'exposition de la Catégorie de parts couverte à la Devise d'exposition sera supérieure à la valeur des investissements libellés dans la Devise du portefeuille correspondante. Inversement, dans le cas où l'exposition à la Devise d'exposition concernée qui résulte de la Position de couverture s'avère inférieure à l'exposition à la Devise du portefeuille correspondante en amont de la réinitialisation de fin de mois, l'exposition de la Catégorie de parts couverte à la Devise d'exposition concernée sera inférieure à la valeur des investissements libellés dans la Devise du portefeuille correspondante. Tout écart d'exposition sera réajusté lorsque les Positions de couverture sont réinitialisées. Toutes les opérations de couverture seront clairement attribuables à la Catégorie de parts couverte spécifique et les expositions de change des différentes catégories ne seront ni combinées ni compensées.

1.5. Processus de gestion des risques

Conformément aux exigences de la Banque centrale, le Gestionnaire d'investissement emploie un processus de gestion du risque qui lui permet de calculer, contrôler, mesurer et gérer avec précision les différents risques associés à l'utilisation d'Instruments financiers dérivés (« **IFD** ») dans le Fonds. Le Gestionnaire d'investissement utilise la « Méthode du calcul de l'engagement » pour mesurer l'exposition supplémentaire et l'effet de levier générés par l'emploi des IFD. Cette méthode par l'engagement vise à gérer et à mesurer l'exposition globale et la perte potentielle due à l'utilisation d'IFD dans le Fonds. Lorsque les IFD sont utilisés à des fins de couverture de change, l'exposition des IFD est calculée puis compensée par les actifs couverts.

1.6. Levier financier et exposition globale

L'exposition globale du Fonds sera calculée au moyen de la méthode du calcul de l'engagement. Le Gestionnaire d'investissement ne prévoit pas d'effet de levier pour le Fonds. Cependant, le Fonds pourra ponctuellement être assorti d'un effet de levier du fait de l'emploi des IFD dans le cadre de sa couverture de change. L'effet de levier du Fonds ne pourra donc pas être supérieur à 100 % de sa Valeur liquidative. En d'autres termes, l'exposition totale associée aux investissements du Fonds, en ce compris les investissements en IFD, peut s'élever à 200 % de la Valeur liquidative du Fonds.

SOLACTIVE WISDOMTREE GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY UCITS INDEX

2.1 Description de l'Indice

L'Indice est construit à partir de l'indice parent élargi et pondéré par capitalisation boursière, l'indice Solactive GBS Developed Markets Large & Mid Cap USD Index (l'« **Indice parent** ») et il est administré par Solactive AG. L'Indice est conçu pour mesurer la performance de sociétés des marchés développés qui apportent une contribution positive à des objectifs sociaux et/ou environnementaux tels que détaillés ci-après.

Pour être admissible dans l'Indice, un titre de capital doit satisfaire aux critères suivants :

i. être une composante de l'Indice parent ;
ii. Contribuer à au moins un objectif social ou environnemental comme décrit ci-après :
    i. être émis par une société dont au moins 20 % du chiffre d'affaires est estimé, par le fournisseur de données ESG du Fournisseur d'indice (le « **Fournisseur de données ESG** »), contribuer à l'un des objectifs de développement durable suivants du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (« **ODD** ») :
        a) ODD 6 – Eau propre et assainissement.

b) ODD 7 – Énergie propre et d'un coût abordable.
c) ODD 12 – Consommation et production responsables.
d) ODD 13 – Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques.
e) ODD 14 – Vie aquatique.
f) ODD 15 – Vie terrestre.

ii. être émis par une société dont au moins 20 % du chiffre d'affaires est estimé, par le Fournisseur de données ESG, contribuer à l'un des ODD suivants :
g) ODD 2 – Faim « zéro ».
h) ODD 3 – Bonne santé et bien-être.
i) ODD 4 – Éducation de qualité.
j) ODD 10 – Inégalités réduites.
k) ODD 11 – Villes et communautés durables.

iii. être émis par une société dont au moins 20 % du chiffre d'affaires est aligné sur les objectifs de la taxinomie de l'UE ou dont les dépenses d'investissement (« **CapEx** ») dépassent la proportion de ce chiffre d'affaires aligné sur les objectifs de la taxinomie de l'UE d'au moins 10 %.

iv. être émis par une société dont les objectifs actifs de réduction des émissions de carbone sont approuvés par l'initiative Science Based Targets (« **SBTi** ») et un score de tendance d'émission de carbone positif qui, d'après le Fournisseur de données ESG, correspond à un recul d'au moins 10 % des émissions de carbone opérationnelles sur les 3 dernières années.

v. être émis par une société classée comme la meilleure de sa catégorie en matière d'évaluation des questions de genre par le Fournisseur de données ESG.

vi. être émis par une société classée comme la meilleure de sa catégorie en matière d'évaluation des risques environnementaux et sociaux par le Fournisseur de données ESG ; et

iii. d'autres critères visés dans la méthodologie de l'Indice.

L'Indice exclut également les sociétés en fonction de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »). Les critères ESG cherchent à exclure de l'univers d'investissement admissible les sociétés qui (i) contreviennent aux normes internationales communément acceptées, telles que les Principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales ; (ii) sont impliquées dans les armes controversées telles que les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes biologiques et chimiques ; (iii) sont significativement impliquées dans l'industrie du tabac ; (iv) sont significativement impliquées dans des activités liées au charbon thermique (ce qui inclut la houille et la lignite), telles que l'extraction (ce qui inclut l'exploration et l'exploitation minières), les produits et services de soutien à l'extraction de charbon thermique et la prospection de charbon et la production d'énergie issue du charbon ; (v) sont significativement impliquées dans l'extraction, l'exploration et la production de pétrole et de gaz ; (vi) sont significativement impliquées dans la production d'énergie issue du charbon thermique, du pétrole ou du gaz naturel et (vii) ne satisfont pas à d'autres critères ESG tels qu'une implication significative dans les armes légères ou affichant des scores de controverse élevés ou très élevés avec une perspective négative ou des scores de gouvernance d'entreprise médiocres, comme précisé dans la méthodologie de l'Indice.

Les exclusions décrites aux points (i)-(vi) ci-dessus englobent les exigences visées au paragraphe 12(1)(a)-(g) du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission.

Par ailleurs, l'Indice exclut les sociétés de l'univers d'investissement admissible qui entrent dans la tranche de 5 % la plus basse par secteur en termes d'empreinte carbone et d'intensité de gaz à effet de serre (GES). Les indicateurs concernant les émissions de GES associent catégorie 1 (toutes les émissions de GES directes), catégorie 2 (émissions de GES indirectes découlant de la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur achetée) et catégorie 3 (autres émissions indirectes). Autres données prises en compte : la production d'énergie non renouvelable, les déchets dangereux et la mixité au sein des organes de gouvernance tels qu'évalués par le Fournisseur de données ESG.

Les titres admissibles dans l'Indice sont pondérés en fonction d'un algorithme visant à maximiser la somme de la part des revenus tirés d'activités commerciales alignées sur la réalisation des ODD et de la part des revenus alignés sur la taxinomie de l'UE, tout en limitant la déviation par rapport à l'Indice parent (l'« **Algorithme d'optimisation** »). Les paramètres qui limitent l'Algorithme d'optimisation sont décrits dans la méthodologie de l'Indice. Des précisions concernant l'Algorithme d'optimisation figurent dans la méthodologie de l'Indice.

L'Indice est rééquilibré tous les semestres, en mai et novembre.

Des informations complètes sur l'Indice sont disponibles aux liens suivants :
https://www.solactive.com/indices/?index=DE000SL0MDE5
https://solactive.com/downloads/Guideline_Solactive_WisdomTree_Sustainable_Equity_Index.pdf

2.2 Agent de calcul de l'Indice

L'Indice est calculé, publié et géré chaque jour par Solactive AG.

2.3 Transparence du portefeuille

Les informations relatives aux investissements du Fonds sont mises à disposition quotidiennement. Le Fonds publiera les identifiants et les volumes des titres et autres actifs qu'il détient sur le site www.wisdomtree.eu, à l'ouverture de chaque Jour ouvrable. Les avoirs en portefeuille seront ainsi communiqués en fonction des informations disponibles à la clôture des marchés du Jour ouvrable précédent et/ou des transactions qui ont été finalisées avant l'ouverture des marchés du Jour ouvrable en cours et qui devraient être réglées ledit Jour ouvrable en cours.

2.4 Écart de suivi anticipé

Le Gestionnaire d'investissement vise à maintenir un Écart de suivi inférieur ou égal à 1,5 % pour chaque Catégorie de parts. Cependant, il ne peut être garanti que ce niveau d'Écart de suivi sera réalisé et ni l'ICAV, le Gestionnaire ou le Gestionnaire d'investissement ne sauraient être tenus responsables des divergences entre le niveau d'Écart de suivi anticipé et le niveau d'Écart de suivi réel du Fonds (observé subséquemment). Le rapport annuel de l'ICAV présentera une explication des divergences entre Écart de suivi anticipé et réel pour la période concernée. Les rapports annuels et semestriels indiqueront l'Écart de suivi du Fonds à la clôture de la période considérée.

2. FACTEURS DE RISQUES

Un investissement dans le Fonds ne devrait pas constituer une part substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Les investisseurs sont invités à prendre connaissance des facteurs de risque stipulés dans le Prospectus, en sus des risques suivants :

Risque de concentration. Un Compartiment peut investir un pourcentage relativement élevé de ses actifs dans des émetteurs basés dans un seul pays, dans un nombre réduit de pays ou dans une région géographique particulière. Dans ces cas, la performance du Compartiment sera étroitement liée aux conditions économiques, politiques, réglementaires, du change et des marchés et aux événements dans ce ou ces pays ou dans cette région et pourrait s'avérer plus volatile que celle de Compartiments plus diversifiés au plan géographique. En outre, un Fonds peut concentrer ses investissements dans des entreprises d'une activité, d'un marché ou d'un secteur économique donné. Lorsqu'un Fonds concentre ses investissements sur un secteur d'activité, un marché ou un secteur économique donné, les phénomènes financiers, économiques, commerciaux et autres qui touchent les émetteurs de ces segments auront une incidence plus importante sur le Fonds que s'il n'avait pas concentré ses actifs sur lesdits segments. Par ailleurs, en réaction aux facteurs qui affectent ou affecteront un pays, une activité, un marché ou un secteur donné sur lesquels un Fonds concentre ses investissements, les investisseurs peuvent acheter ou vendre des volumes de parts importants dans un Fonds et provoquer des entrées ou des sorties de liquidités anormales dans le Fonds. Ces entrées ou sorties de fonds inhabituelles peuvent provoquer une hausse des positions de trésorerie ou des besoins en trésorerie du Fonds au-delà des niveaux normaux et, par conséquent, pénaliser la gestion du Fonds et, de fait, sa performance.

Risque pays. La valeur des actifs du Fonds peut subir des aléas tels que les changements de politiques gouvernementales, les réformes fiscales, les restrictions sur les investissements étrangers, les décisions monétaires, l'évolution des lois et réglementations applicables, ou les catastrophes naturelles ou bouleversements politiques, tous susceptibles d'affaiblir les marchés boursiers d'un pays.

Risque de change. Lorsque les composantes de l'Indice sont libellées en devises autres que la Devise de base ou la Devise de la Catégorie de parts, les investissements du Fonds seront acquis en devises autres que la Devise de base du Fonds ou la Devise de la Catégorie de parts. Le Fonds sera donc exposé au risque de change et le coût d'acquisition des placements pourra être pénalisé ou avantagé par les fluctuations du taux de change des différentes devises.

Si la devise de référence d'un investisseur diffère de la Devise de base du Fonds ou de la Devise de la Catégorie de parts, des variations défavorables des taux de change entre ces devises peuvent se traduire par une baisse du rendement et une perte de capital pour l'investisseur en question.

Les techniques de couverture sous forme de contrats de change à terme ou de swaps de devises seront employées pour réduire l'exposition d'une Catégorie couverte contre le risque de change par rapport aux Devises du portefeuille.

Risque associé aux actions. Les cours de marché des titres de capital détenus par le Fonds peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse, parfois rapidement ou de manière imprévisible. La valeur d'un titre peut décliner pour diverses raisons susceptibles d'être directement associées à l'émetteur (les investisseurs sont également invités à consulter la section « Risques spécifiques à l'émetteur »). La valeur des titres de capital peut également décliner du fait de conditions de marché générales qui ne sont pas spécifiquement rattachées à une société donnée, telles que les conjonctures économiques défavorables réelles ou perçues, l'évolution des perspectives globales pour les bénéfices d'entreprise, les variations des taux d'intérêt ou de change, ou le pessimisme des investisseurs. Le Fonds peut continuer d'accepter de nouvelles souscriptions et réaliser des investissements additionnels dans des Actions même dans une conjoncture de marché générale jugée défavorable pour les Actions par le Gestionnaire d'investissement. Les Actions sont généralement classées selon quatre grandes catégories : grandes capitalisations, capitalisations moyennes, petites capitalisations et micro capitalisations. Si un Fonds investit prioritairement dans une catégorie, il existe un risque que, du fait de la conjoncture de marché du moment, le Fonds enregistre une performance inférieure à celle d'un fonds investi dans une autre catégorie ou dans plusieurs catégories.

Risque d'investissement géographique. Dans la mesure où il investit une part significative de ses actifs dans les titres de sociétés d'une seule et même nation ou région, le Fonds est plus susceptible d'être pénalisé par des événements ou des circonstances qui touchent cette nation ou cette région. Par exemple, les conjonctures politique et économique ainsi que les mutations des politiques réglementaire, fiscale ou économique d'un pays pourraient avoir une incidence significative sur le marché de ce pays et des pays voisins ou associés et des répercussions sur la performance du Fonds. Conformément à son objectif d'investissement, le Fonds peut investir la totalité de ses actifs sur des sociétés constituées aux États-Unis.

Risque associé aux données ESG. Les informations ESG obtenues de fournisseurs de données tiers peuvent s'avérer incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que le Fournisseur d'indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent de manière incorrecte la notation ESG ou l'implication d'une entreprise dans certaines activités, et cela peut conduire à l'inclusion ou l'exclusion erronée d'un titre de l'Indice et, par conséquent, du portefeuille du Fonds.

Risque associé au filtrage ESG. Le Fonds vise à répliquer la performance de l'Indice, lequel exclut des titres sur la base de critères ESG. Les investisseurs sont donc invités à évaluer la portée des exclusions ESG pratiquées par l'Indice en regard de leur éthique personnelle avant d'investir dans le Fonds.

Étant donné que les exclusions ESG sont appliquées à l'univers d'investissement pour déterminer l'admissibilité à l'inclusion dans l'Indice, l'univers des titres compris dans l'Indice sera plus restreint. L'univers plus réduit de titres n'obtiendra pas nécessairement d'aussi bonnes performances que les titres qui ne respectent pas les critères ESG, ce qui peut avoir des conséquences défavorables sur la performance du Fonds. Par ailleurs, l'opinion des investisseurs envers des sociétés perçues comme attentives aux questions ESG ou leurs attitudes envers les concepts ESG généraux peuvent évoluer dans la durée, et cela peut influer sur la demande pour les investissements axés sur l'ESG tels que le Fonds, en sus d'avoir une incidence sur sa performance.

Risque associé à la méthodologie de couverture. Bien que la méthode de couverture utilisée par les Catégories de parts couvertes soit conçue pour minimiser l'incidence des fluctuations monétaires sur les rendements des Catégories de parts couvertes, elle n'élimine pas nécessairement l'exposition des Catégories de parts couvertes à la Devise du portefeuille. Le rendement des contrats de change à terme peut ne pas compenser parfaitement les fluctuations réelles entre la Devise du portefeuille et la Devise d'exposition.

Risque d'investissement. Il ne peut être garanti qu'une appréciation de valeur aura lieu ni que l'objectif de placement du Fonds sera atteint.

Risque spécifique à l'émetteur. Les changements de situation financière d'un émetteur ou d'une contrepartie, l'évolution de conjonctures économiques ou politiques spécifiques qui affectent un type de titre ou d'émetteur particulier, ainsi que l'évolution des conjonctures économiques ou politiques générales, peuvent influer sur la valeur d'un titre ou d'un instrument. La valeur des titres d'émetteurs de moindre taille et moins réputés peut être plus volatile que celle des émetteurs plus importants. Des phénomènes spécifiques à un émetteur peuvent avoir une incidence négative sur la valeur du Fonds.

Risque de marché. Le cours boursier des titres de capital, titres à revenu fixe, matières premières et autres instruments fluctue en fonction de divers facteurs. Ces facteurs comprennent des événements qui ont un impact sur l'ensemble du marché ou sur des segments spécifiques, tels que des événements de marché, politiques et économiques, ainsi que des événements qui ont un impact sur des émetteurs spécifiques. La Valeur liquidative du Fonds, à l'instar des cours d'un titre ou d'une matière première en général, affichera une vaste fourchette de fluctuation en fonction notamment de ces facteurs. La persistance de perturbations

de marché pourra nuire à la performance du Fonds. Par conséquent, un investisseur est susceptible de perdre la valeur de son investissement sur de courtes périodes, voire même de longues périodes.

Risque d'investissement dans les moyennes et les grandes capitalisations. Le Fonds peut investir une proportion relativement élevée de ses actifs dans des titres de sociétés de moyenne et grande capitalisation. Les titres des moyennes capitalisations sont exposés à des fluctuations de cours plus imprévisibles que les titres des plus grandes capitalisations ou le marché dans son ensemble. Les titres des grandes capitalisations peuvent être relativement matures par rapport à ceux des sociétés de moindre taille, et leur croissance peut donc être plus lente en période d'expansion économique.

Risque associé à la Classification SFDR. À la date du présent Supplément, il est rappelé aux investisseurs que la classification du Fonds en tant que produit SFDR article 9 fait uniquement référence au fait que l'Indice a pour objectif un investissement durable. La classification SFDR article 9 du Fonds a été établie de bonne foi à partir des informations actuellement disponibles. Ni l'ICAV ni aucun de ses fournisseurs de services ne sauraient faire valoir ou autre la pertinence de l'Indice et du Fonds pour ce qui est de remplir les critères d'un investisseur en matière de seuils ESG ou autrement. Les investisseurs sont invités à analyser la conformité de l'Indice et du Fonds avec leurs propres critères ESG. Les informations relatives à l'objectif de l'Indice figurent dans la section intitulée « Description de l'Indice » ci-dessus.

Le SFDR a échelonné la mise en œuvre à compter du 10 mars 2021 et impose des obligations d'information aux participants du marché financier. À la date du présent Supplément, les Normes techniques de réglementation de mise en œuvre (Niveau 2) du Règlement SFDR ont été publiées, mais elles n'ont pas été adoptées par la Commission européenne. De même, certains concepts nouvellement introduits par le SFDR ne sont pas actuellement l'objet de normes de mise en œuvre centralisées, d'orientations locales ou de pratiques de marché établies. L'évaluation et la classification du Fonds ont été établies de bonne foi à partir des informations pertinentes actuellement disponibles. À mesure que ces normes et ces orientations seront développées, les informations à publier en lien avec le SFDR et la classification article 9 indiquées dans le présent Supplément et sur le site internet sont susceptibles d'évoluer et seront mises à jour en conséquence.

Risque de durabilité. Les risques de durabilité peuvent être considérés en tant que risques distincts et risques transversaux, lesquels se manifestent via de nombreux autres types de risques pertinents pour les aux actifs du Fonds. Par exemple, la survenue d'un risque de durabilité peut créer un risque financier et commercial et produire une incidence négative sur le cours de l'action d'une société. L'importance croissante accordée aux considérations de durabilité tant par les entreprises que par les consommateurs signifie que la survenue d'un risque de durabilité peut entraîner un risque réputationnel significatif pour les sociétés concernées. Ces phénomènes pourraient avoir un effet nuisible important sur la valeur des investissements d'un Fonds. Bien que l'Indice applique les critères d'exclusion ESG énoncés ci-dessus dans le but de réduire l'incidence des risques de durabilité, il ne peut être garanti que tous ces risques puissent être atténués dans le Fonds.

Les Parts du Fonds peuvent se négocier à des cours qui diffèrent de la Valeur liquidative. Comme pour tous les fonds négociés en bourse, les Parts peuvent s'acheter ou se vendre sur le marché secondaire aux cours du marché. Bien que le cours de marché des Parts du Fonds devrait approximativement correspondre à la Valeur liquidative du Fonds, il peut arriver que le cours de marché et la Valeur liquidative varient considérablement, notamment du fait de l'offre et de la demande pour les Parts du Fonds et/ou durant les périodes de volatilité du marché. Par conséquent, vous êtes susceptibles de payer plus (ou moins) que la Valeur liquidative intra journalière lorsque vous achetez des Parts du Fonds sur le marché secondaire, et de percevoir plus (ou moins) que la Valeur liquidative lorsque vous vendez ces Parts sur le marché secondaire. Un investisseur peut subir des pertes s'il achète des Parts lorsque le cours du marché est supérieur à la Valeur liquidative des Parts ou s'il vend lorsque le cours du marché est inférieur à la Valeur liquidative des Parts.

3. NÉGOCIATION DES PARTS

Les passations d'ordres pour les Unités de création pourront être réglées en numéraire, en nature ou combiner les deux modes de règlement, à la discrétion du Gestionnaire. Les investisseurs sont invités à consulter les procédures de souscription et de rachat des Unités de création sous la section intitulée « Négociation des Parts » du Prospectus.

Prix d'offre initial	Durant la Période d'offre initiale, les Catégories de parts seront émises au Prix d'émission initial indiqué au tableau de la Section 5 ci-après intitulée « Catégories de parts disponibles ».
Période d'offre initiale	La Période d'offre initiale des Catégories de parts débutera à 9 h (heure irlandaise) le 16 juin 2026 et prendra fin à la première des dates suivantes : 17 h (heure irlandaise) le 11 décembre 2026, ou toute autre date antérieure ou postérieure

	que les Administrateurs pourront déterminer et notifier à la Banque centrale.
Devise de base	Dollar américain
Jour ouvrable	Un jour au cours duquel les banques commerciales sont généralement ouvertes à Londres.
Unité de création	40 000 Parts, sous réserve que le Gestionnaire en décide autrement.
Jour de négociation	Chaque Jour ouvrable (sous réserve qu'un Jour ouvrable ne puisse être considéré comme Jour de négociation, en cas de fermeture de 30 % ou plus des marchés sur lesquels les composantes de l'Indice sont cotées ou négociées). Une liste des Jours de négociation du Fonds est disponible auprès de l'Agent administratif.
Délai de transaction	Chaque Jour ouvrable précédant le Jour de négociation concerné, à l'heure indiquée dans le tableau ci-après.
Heure de publication	8 h (heure irlandaise), chaque Jour de négociation.
Heure d'évaluation	22 h 15 (heure irlandaise), chaque Jour de négociation.
Politique de dividende	Les dividendes seront généralement déclarés aux mois de mars, juin, septembre et décembre de chaque année. Les Catégories de parts assorties d'une politique de capitalisation ne distribueront pas de dividendes aux Porteurs de parts. Les revenus et autres bénéfices seront cumulés et réinvestis pour le compte des Porteurs de parts.
Souscriptions consécutives à la Période d'offre initiale	Les Unités de création peuvent être souscrites tout Jour de négociation, sachant que le cours correspond à la Valeur liquidative par Part multipliée par le nombre de Parts d'une Unité de création. Les demandeurs de Parts sont également tenus de s'acquitter du montant du numéraire et des frais, comme indiqué dans le Fichier de composition du portefeuille, et de régler les Droits et frais, si applicables. Le Gestionnaire sera libre d'appliquer une Commission de souscription à concurrence de 3 % de la Valeur liquidative par Part de l'Unité de création souscrite.
Règlement des souscriptions	Le règlement des souscriptions doit être reçu par l'Agent administratif : (a) concernant les souscriptions en numéraire, au plus tard à 14 h (heure irlandaise) le deuxième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné, sous réserve que si ledit jour ne correspond pas à un jour d'ouverture des marchés de change pour le règlement des paiements dans la Devise de base (un « **Jour d'échange effectif des devises** »), le règlement sera reporté au Jour d'échange effectif des devises qui suit immédiatement ; (b) concernant les souscriptions en nature, au plus tard à 15 h (heure irlandaise) le premier Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné, ou sous tout autre délai que les Administrateurs pourront déterminer (à concurrence de 10 Jours ouvrables après le Délai de transaction concerné).
Rachats	Les Unités de création peuvent être rachetées tout Jour de négociation, sachant que le cours correspond à la Valeur

	liquidative par Part multipliée par le nombre de Parts d'une Unité de création. Le montant approprié correspondant aux Droits et frais sera déduit, si applicable, des produits de rachat versés au Porteur demandeur du rachat. Les Parts concernées par le rachat devront être reçues par le Fonds au plus tard à 14 h (heure irlandaise) le troisième Jour ouvrable suivant le Jour de négociation concerné. Le Gestionnaire sera libre d'appliquer une Commission de rachat à concurrence de 3 % de la Valeur liquidative par Part de l'Unité de création rachetée.
Règlement des rachats	Les produits des rachats seront généralement transférés sous deux Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné et, en tout état de cause, sous tout autre délai que les Administrateurs pourront déterminer (à concurrence de 10 Jours ouvrables après le Délai de transaction concerné), sous réserve que tous les documents requis aient été fournis à l'Agent administratif et que le Porteur de parts concerné ait livré, au sein du Système de règlement des titres correspondant, les Parts à racheter.
Méthodologie de valorisation	Les investissements du Fonds qui sont cotés ou négociés sur un Marché réglementé pour lequel les cotations sont immédiatement disponibles sont valorisés au dernier cours négocié sur ledit Marché réglementé pour cet investissement. Lorsque les investissements sont inscrits à la cote ou normalement négociés sur plus d'un Marché réglementé, le marché que l'Agent administratif juge constituer le marché principal pour le placement concerné, ou présenter les critères les plus équitables pour valoriser ledit placement, sera utilisé. Un actif particulier ou spécifique pourra être évalué au moyen d'une autre méthodologie de valorisation si les Administrateurs le jugent nécessaire et si la méthode alternative a été approuvée par le Dépositaire.
Seuil de rachat obligatoire	15 millions USD.

4. CATÉGORIES DE PARTS DISPONIBLES

Nom de la Catégorie de parts	Index	ISIN	Devise de la Catégorie de parts	Devise d'exposition	TFE	Politique de dividende	Délai de transaction pour les souscriptions/ rachats au comptant (en nature) Heure irlandaise	Prix d'offre initial (dans la Devise de la Catégorie de parts)
WisdomTree Global Sustainable Equity UCITS ETF – USD	Solactive WisdomTree Global Sustainable Equity UCITS Index	IE000V5PRKX4	Dollar américain	s/o	jusqu'à 0,75 %	Distribution	16 h 30	25
WisdomTree Global Sustainable Equity UCITS ETF – USD Acc	Solactive WisdomTree Global Sustainable Equity UCITS Index	IE000XNILW20	Dollar américain	s/o	jusqu'à 0,75 %	Capitalisation	16 h 30	25
WisdomTree Global Sustainable Equity UCITS ETF – USD Inst	Solactive WisdomTree Global Sustainable Equity UCITS Index	IE000564G6D4	Dollar américain	s/o	jusqu'à 0,75 %	Distribution	16 h 30	10 000
WisdomTree Global Sustainable Equity UCITS ETF – EUR Hedged	Solactive WisdomTree Global Sustainable Equity UCITS Index	IE0002AO96V1	Euro	Euro	jusqu'à 0,75 %	Distribution	16 h 30	25

WisdomTree Global Sustainable Equity UCITS ETF– EUR Hedged Acc	Solactive WisdomTree Global Sustainable Equity UCITS Index	IE000QVHBUK0	Euro	Euro	jusqu'à 0,75 %	Capitalisation	16 h 30	25
WisdomTree Global Sustainable Equity UCITS ETF – GBP Hedged	Solactive WisdomTree Global Sustainable Equity UCITS Index	IE000XWZ9FG0	Livre sterling	Dollar américain	jusqu'à 0,75 %	Distribution	16 h 30	25
WisdomTree Global Sustainable Equity UCITS ETF – GBP Hedged Acc	Solactive WisdomTree Global Sustainable Equity UCITS Index	IE000TZDZYL3	Livre sterling	Dollar américain	jusqu'à 0,75 %	Capitalisation	16 h 30	25
WisdomTree Global Sustainable Equity UCITS ETF – CHF Hedged	Solactive WisdomTree Global Sustainable Equity UCITS Index	IE000D56L1I6	Franc suisse	Franc suisse	jusqu'à 0,75 %	Distribution	16 h 30	25
WisdomTree Global Sustainable Equity UCITS ETF – CHF Hedged Acc	Solactive WisdomTree Global Sustainable Equity UCITS Index	IE000I32F2T3	Franc suisse	Franc suisse	jusqu'à 0,75 %	Capitalisation	16 h 30	25

5. COMMISSIONS

Le Fonds prélèvera les commissions et frais suivants sur ses actifs :

A. le TFE (comme indiqué dans le tableau ci-dessus) ;

B. les frais de courtage ou autres coûts d'acquisition et de cession des investissements, comme indiqué plus en détail dans le Prospectus ; et

C. les charges extraordinaires (c.-à-d. les dépenses imprévues qui n'entrent pas dans les frais généraux prélevés par le Gestionnaire sur ses commissions, telles que les frais rattachés aux contentieux, à l'exercice des droits de vote et aux opérations sur titres).

Les investisseurs sont invités à consulter la section du Prospectus intitulée « Coûts et frais opérationnels » du Prospectus.

Les commissions et frais liés à la création du Fonds seront supportés par le Gestionnaire.

6. DIVERS

Classification en tant que Fonds en actions aux fins de l'impôt allemand

Le Fonds sera géré de manière à garantir qu'il réponde aux critères de « Fonds en actions » au sens défini par la Loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018 (comme amendée). Veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Fiscalité allemande ».

7. AVERTISSEMENTS

Index

Solactive AG (« Solactive ») est le donneur de licence de l'indice Solactive WisdomTree Global Sustainable Equity UCITS Index (l'« Indice »). Les instruments financiers qui sont basés sur l'Indice ne sauraient en aucun cas être sponsorisés, avalisés, promus ou vendus par Solactive, et Solactive ne saurait formuler de recommandations, garanties ou assurances, expresses ou implicites, concernant : (a) l'opportunité d'investir dans les instruments financiers ; (b) la qualité, l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'Indice ; et/ou (c) les résultats obtenus ou à obtenir par toute personne ou entité de l'utilisation de l'Indice. Solactive ne saurait garantir la précision et/ou l'exhaustivité de l'Indice ni être tenu responsable d'erreurs ou d'omissions à cet égard. Indépendamment des obligations de Solactive envers ses titulaires de licence, Solactive se réserve le droit de modifier les méthodes de calcul ou de publication afférentes à l'Indice. De même, Solactive ne saurait être tenue responsable d'une quelconque erreur de calcul ou publication incorrecte, retardée ou interrompue afférente à l'Indice. Solactive ne saurait en aucun cas être tenue responsable de quelques dommages que ce soit, en ce compris et entres autres toutes pertes de bénéfices ou manque à gagner, ou de dommages spéciaux, fortuits, punitifs, indirects ou consécutifs subis ou encourus du fait de l'utilisation (ou de l'incapacité d'utiliser) l'Indice.

Site Internet du Fournisseur d'indice

L'ICAV est tenu d'indiquer l'adresse du site internet du Fournisseur d'indice de sorte que les Porteurs de parts puissent s'informer plus amplement sur l'Indice (notamment sur ses composantes). L'ICAV, le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement déclinent toute responsabilité quant au contenu dudit site Internet et ne sauraient en aucune façon financer, avaliser ou autrement s'impliquer dans la création, la maintenance ou le contenu du site Internet.

ANNEXE

Nom du produit : WisdomTree Global Sustainable Equity UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique : 213800W6HY6H6WT7KP47

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ **Oui**	☐ **Non**
[X] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : 40 %	[ ] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __ % d'investissements durables
[ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	[ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
[X] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	[ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	[ ] ayant un objectif social
[X] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : 10 %	[ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du fonds WisdomTree Global Sustainable Equity UCITS ETF (le **Fonds**) consiste à investir dans des sociétés de marchés développés qui apportent une contribution positive à des objectifs sociaux et/ou environnementaux. Des sociétés sont considérées comme apportant une contribution positive à des objectifs sociaux et/ou environnementaux lorsqu'elles tirent une part importante de leurs revenus, comme le précise la méthodologie de l'Indice, d'activités commerciales alignées sur la taxinomie de l'UE ou lorsqu'elles visent à contribuer à l'un des objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (**ODD**) ou lorsqu'elles ont fixé des objectifs de réduction des émissions de carbone approuvées par l'initiative Science Based Targets (**SBTi**) ou sont classées comme les meilleures de leur catégorie en matière d'évaluation des questions de genre ou des risques environnementaux et sociaux. L'indice Solactive WisdomTree Global Sustainable Equity UCITS Index (l'**Indice**) a été désigné comme référentiel aux fins d'appuyer l'objectif d'investissement durable du Fonds.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent dans quelle mesure les objectifs durables de ce produit financier sont atteints.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Fonds utilise une palette d'indicateurs pour mesurer l'objectif d'investissement durable. Les indicateurs et les mesures correspondantes sont détaillés ci-dessous :

Indicateurs	**Élément de mesure**
Exposition à des activités qui cherchent à contribuer de manière positive aux ODD.	Pourcentage du chiffre d'affaires d'une société associé à une contribution positive aux ODD.
Exposition à des activités alignées sur la taxinomie de l'UE	Pourcentage du chiffre d'affaires et/ou des dépenses d'investissement d'une société alignés sur la taxinomie de l'UE.

Exposition à des sociétés ayant fixé des objectifs de réduction des émissions de carbone approuvées par l'initiative SBTi.	Pourcentage de sociétés ayant fixé des objectifs de réduction des émissions de carbone approuvées par l'initiative SBTi.
Score de tendance d'émission de carbone	Variation en pourcentage des émissions opérationnelles de la société mesurée sur un cycle de 3 ans.
Exposition à des sociétés ayant des pratiques positives en matière de questions de genre	Ratio moyen d'administratrices et d'administrateurs, exprimé en pourcentage de l'ensemble des membres du conseil d'administration. Ratio moyen de la main d'œuvre féminine et masculine, exprimé en pourcentage de l'ensemble des effectifs. Ratio moyen de hautes dirigeantes et de hauts dirigeants, exprimé en pourcentage de l'ensemble des membres de la haute direction.
Exposition aux sociétés classées comme les meilleures de leur catégorie en matière d'évaluation des risques environnementaux et sociaux	Score de risque environnemental et social

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Le Fonds évalue l'activité économique réalisée par les sociétés bénéficiaires des investissements et considérée comme étant des investissements durables au regard de critères consistant à « ne pas causer de préjudice important » (**DNSH**, « do no significant harm » en anglais), présents dans les critères de sélection et de filtrage appliqués par la méthodologie de l'Indice. La méthodologie de l'Indice détermine l'admissibilité à l'inclusion dans l'Indice sur la base de critères de durabilité définis. Elle est conçue de manière à garantir qu'aucun préjudice important n'est causé par l'objectif d'investissement durable du Fonds et exclut pour ce faire les sociétés dont les activités porteraient nettement préjudice à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux. Cette approche prend en considération les indicateurs mesurant les principales incidences négatives (**PAI**) qui sont définis au Tableau 1 de l'Annexe I des Normes techniques de réglementation au règlement 2019/2088 (**RTS**). Les titres qui ne satisfont pas à certains seuils PAI ou affichent un score de controverse élevé ou très élevé avec une perspective négative comme détaillé dans la méthodologie de l'Indice sont exclus de l'univers d'investissement admissible.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Veuillez consulter ci-dessus comment les indicateurs concernant les incidences négatives pour les facteurs de durabilité ont été pris en considération.

La méthodologie de l'Indice détermine l'admissibilité d'un titre à l'inclusion dans l'Indice et est conçue pour exclure les entreprises dont certaines activités causent un préjudice important à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux. L'Indice réduit son exposition aux émissions de gaz à effet de serre en limitant son exposition aux activités impliquées dans les combustibles fossiles, le charbon thermique, les déchets dangereux et la production d'énergie non renouvelable comme le précise la méthodologie de l'Indice.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

L'Indice exclut les entreprises qui sont en infraction ou risquent d'enfreindre des normes internationales communément acceptées sur la base de l'évaluation des normes mondiales Global Standards Screening (**GSS**) du Fournisseur de données ESG du Fonds. Les Principes

du Pacte mondial des Nations unies (**PMNU**) font partie de l'évaluation GSS qui incluent les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (**Principes directeurs de l'ONU**) et les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (**OCDE**) à l'intention des entreprises multinationales et les conventions qui les sous-tendent. Les entreprises qui figurent sur les listes de sanctions des Nations unies, des États-Unis et de l'Union européenne sont exclues. Les entreprises visées par le Décret n°13959 du président des États-Unis, Donald Trump, dont l'objectif est de « Répondre à la menace des investissements en valeurs mobilières qui financent les entreprises militaires chinoises communistes », sont également exclues de l'Indice.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X	Oui

Oui. Les PAI des sociétés bénéficiaires des investissements sur la base du Tableau 1 de l'Annexe I des Normes techniques de réglementation et les indicateurs pertinents des Tableaux 2 et 3 de l'Annexe I des NTR sont produits à l'échelle du Fonds. Le Gestionnaire procède aux contrôles et au suivi des indicateurs PAI. Des seuils sont définis pour chaque PAI. Si ces seuils sont atteints, le Gestionnaire peut intervenir, notamment au moyen de mesures d'engagement et de vote par procuration pour effectuer des modifications ou proposer d'exclure tel ou tels titres de l'univers d'investissement éligible. Les informations complémentaires relatives aux PAI seront présentées dans le rapport annuel et les états financiers audités de l'ICAV.

	Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Fonds adopte une stratégie d'investissement passive (ou indicielle) et investira dans un portefeuille de titres de capital qui représente autant que possible un échantillon des valeurs composant l'Indice.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'Indice est conçu pour mesurer la performance de sociétés des marchés développés qui apportent une contribution positive à des objectifs sociaux et/ou environnementaux selon des critères de durabilité définis décrits ci-dessus et expliqués plus amplement dans la méthodologie de l'Indice.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

Le Fonds cherchera à investir la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs dans les composantes de l'Indice. L'Indice a pour objectif un investissement durable et cherche à fournir une exposition à des sociétés qui tirent une part importante de leur chiffre d'affaires, comme détaillé dans la méthodologie de l'Indice, d'activités qui contribuent à la réalisation des ODD, aux objectifs de la taxinomie européenne ou aux objectifs de réduction des émissions de carbone approuvées par l'initiative SBTi ou classées comme les meilleures de leur catégorie en matière d'évaluation des questions de genre ou des risques environnementaux et sociaux.

La méthodologie de l'Indice exclut également les sociétés qui ne répondent pas à des critères spécifiques, dont des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (**ESG**). Les critères ESG cherchent à exclure de l'univers d'investissement admissible les sociétés qui (i) contreviennent aux normes internationales communément acceptées, telles que les Principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales ; (ii) sont impliquées dans les armes controversées telles que les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes biologiques et chimiques ; (iii) sont significativement impliquées dans l'industrie du tabac ; (iv) sont significativement impliquées dans des activités liées au charbon thermique (ce qui inclut houille et lignite), telles que l'extraction (ce qui inclut l'exploration et l'exploitation minières), les produits et services de soutien à l'extraction de charbon thermique, à la prospection de charbon et à la production d'énergie issue du charbon ; (v) sont significativement impliquées dans l'extraction, l'exploration et la production de pétrole et de gaz ; (vi) sont significativement impliquées dans la production d'énergie issue du charbon thermique, du pétrole ou du gaz naturel et (vii) ne satisfont pas à d'autres critères ESG tels

qu'une implication significative dans les armes légères ou affichant des scores de controverse élevés ou très élevés avec une perspective négative ou des scores de gouvernance d'entreprise médiocres, comme précisé dans la méthodologie de l'Indice. Le filtrage négatif vérifie l'admissibilité des sociétés dans l'Indice sur la base de critères ESG tel que précisé dans la méthodologie de l'Indice. L'univers d'investissement admissible est déterminé par le biais de la méthodologie de l'Indice et la proportion d'investissements dans des titres qui sont exclus par l'Indice du fait du filtrage négatif soutient l'objectif d'investissement durable du Fonds.

Les exclusions décrites aux points (i)-(vi) ci-dessus englobent les exigences visées au paragraphe 12(1)(a)-(g) du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Pour être admissible à l'inclusion dans l'Indice, une société doit être inscrite à la cote d'une place boursière éligible et, par conséquent, se conformer aux règles de cotation des titres, en ce compris les codes de gouvernance d'entreprise pertinents. Les sociétés seront exclues si elles ne satisfont pas à l'évaluation GSS, laquelle inclut une évaluation des questions de gouvernance, ou si elles affichent des scores de gouvernance d'entreprise médiocres sur la base de la recherche en matière de gouvernance d'entreprise (**CGR**) du Fournisseur de données ESG du Fonds. Le CGR évalue les structures de gouvernance, les pratiques et le comportement des sociétés. En outre, les sociétés des marchés développés sans représentation féminine au sein du conseil d'administration et les sociétés affichant des scores de controverse élevés ou très élevés avec une perspective négative sont exclues de l'univers d'investissement.

De plus, sont exclues les entreprises qui contreviennent à certaines normes internationales communément acceptées, telles que les Principes du PMNU, les PDNU, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les conventions qui les sous-tendent. Les entreprises qui figurent sur la liste des sanctions des Nations unies, des États-Unis et de l'Union européenne sont également exclues. Les sociétés jaugées comme affichant des scores de controverse élevés ou très élevés sont exclues de l'univers d'investissement admissible tel que détaillé dans la méthodologie de l'Indice, la controverse étant ici définie comme un ou des évènements ayant des répercussions négatives sur le plan environnemental, social et/ou de gouvernance. Outre l'examen de la gouvernance, le Fonds adopte une politique d'activisme actionnarial par l'intermédiaire de son Gestionnaire de portefeuille, afin de développer des pratiques de bonne gouvernance dans les sociétés bénéficiaires des investissements.



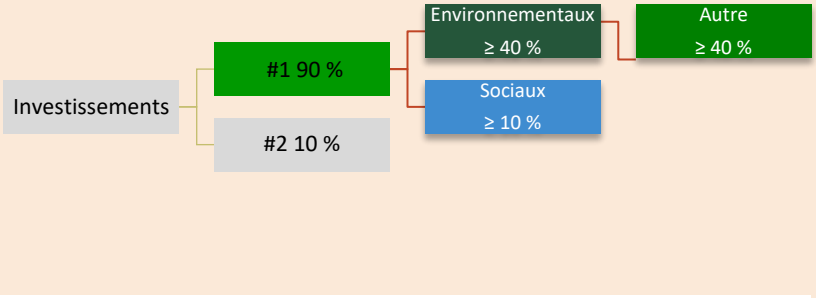
Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Fonds investira la totalité, ou la quasi-totalité, de ses actifs dans les composantes de l'Indice. Le Fonds peut détenir des actifs liquides à titre accessoire le cas échéant, par exemple lorsque des dividendes sont perçus. Le Fonds peut employer des instruments qui ne sont pas inclus dans l'Indice dès lors que la démarche est cohérente avec son objectif et sa politique d'investissement, et que les caractéristiques de risque, de rendement et autres de ces instruments sont similaires à celles de l'Indice global. En conséquence, au moins 90 % des actifs du Fonds sont des investissements durables (#1 Durables), une part minimale de 40 % des investissements durables ayant un objectif environnemental et une part minimale de 10 % ayant un objectif social. Cette désignation est le résultat des critères d'admissibilité minimums pour les titres, avec prise en compte d'objectifs à la fois environnementaux et sociaux. À chaque rééquilibrage de l'Indice, le Fonds peut détenir plus de composantes ayant un objectif environnemental ou social. L'allocation spécifique d'au moins 40 % aux objectifs environnementaux et d'au moins 10 % aux objectifs sociaux est conçue pour prévenir tout manquement à cet engagement minimum. La somme des investissements du Fonds ayant un objectif environnemental et des investissements ayant un objectif social sera à tout moment d'au moins 90 % du total des actifs du Fonds. Jusqu'à 10 % des investissements du Fonds ne sont pas considérés comme des investissements durables (#2 Non durables).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) indiquant les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La sous-catégorie « **#1A durables** » couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La sous-catégorie « **#2 Non durables** » inclut des investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

Le Fonds n'utilise pas de dérivés pour atteindre son objectif d'investissement durable.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %. Le Fonds ne s'engage pas à respecter un niveau minimum d'alignement sur la taxinomie de l'UE pour ses investissements, même si certains investissements pourront être alignés sur la taxinomie de l'UE. Les critères d'admissibilité concernant l'Indice incluent également des proportions élevées du chiffre d'affaires qui contribuent aux ODD, des objectifs de réduction des émissions de carbone approuvés par l'initiative SBTi ou des indicateurs d'un excellent classement en matière d'évaluation des risques environnementaux et sociaux.

Pour respecter la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent des limitations sur les émissions et le passage à des énergies entièrement renouvelables ou à des carburants sobres en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives de gestion de la sécurité et des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

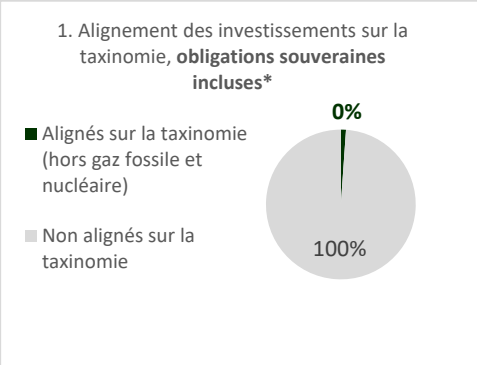
☐ Oui :

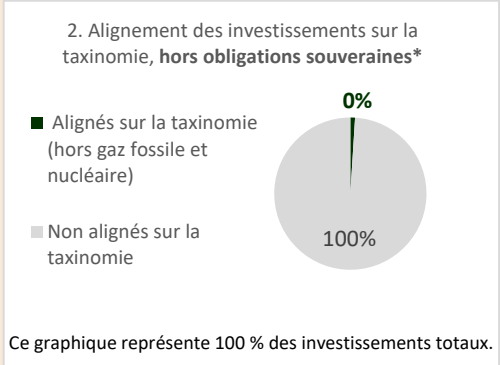
☐ Gaz fossile ☐ Énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie des investissements du produit financier, autres que les obligations souveraines.





Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ? 0 %.

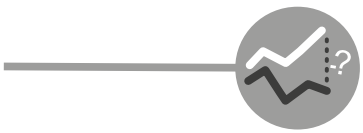
Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?
Le Fonds s'engage à réaliser une part minimale de 40 % d'investissements durables ayant des objectifs environnementaux sur la base des critères d'admissibilité minimums préalablement décrits et précisés dans la méthodologie de l'Indice. Celle-ci inclut des contributions aux ODD, une part élevée du chiffre d'affaires alignée sur la taxinomie de l'UE, des objectifs de réduction des émissions de carbone approuvées par l'initiative SBTi ou des indicateurs d'excellence en matière d'évaluation des risques environnementaux. Le Fonds ne s'engage pas à respecter un niveau minimum d'alignement sur la taxinomie de l'UE pour ses investissements durables, dans la mesure où tous les critères d'admissibilité exigés n'incluent pas cet alignement sur la taxinomie de l'UE. Les sociétés admissibles peuvent tirer leur chiffre d'affaires d'activités ayant des objectifs environnementaux, mais ces objectifs peuvent ne pas être alignés sur les objectifs de la taxinomie de l'UE. À ce titre, il n'est pas possible de quantifier un engagement d'investissement durable minimum pour le Fonds avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?
Le Fonds s'engage à réaliser une part minimale de 10 % d'investissements durables ayant des objectifs sociaux sur la base des critères d'admissibilité minimums préalablement décrits et précisés dans la méthodologie de l'Indice. Celle-ci inclut des contributions aux ODD ou des indicateurs d'excellence en matière d'évaluation des questions de genre ou des risques sociaux.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?
Conformément à la Réglementation OPCVM, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % dans des actifs liquides à titre accessoire. Si le Fonds détient au besoin des actifs liquides à titre accessoire, par exemple des liquidités provenant de dividendes perçus, ces actifs ne perturbent pas l'objectif d'investissement durable visé à tout moment. Il ne devrait y avoir aucune garantie environnementale ou sociale associée à tout actif liquide accessoire. Le Fonds peut également détenir des titres qui ne répondent plus aux critères environnementaux et/ou sociaux décrits ci-dessus, mais qui ne seront pas retirés des composantes indicielles avant le rééquilibrage suivant de l'Indice. Les investissements peuvent tomber dans la catégorie « #2 » si les données ESG disponibles sont

insuffisantes pour le Fonds. Cela s'applique en particulier aux actifs pour lesquels les facteurs ESG sont insuffisamment définis à l'heure actuelle, ou ne sont pas encore couverts par le Fournisseur de données ESG du Fonds.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence afin de respecter l'objectif d'investissement durable du Fonds ?

Oui.

Les **indices de référence** sont des indices qui servent à mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- ***Comment le référentiel tient-il compte des facteurs de durabilité d'une manière en permanence alignée sur l'objectif d'investissement durable ?***

  L'Indice est construit à partir de l'indice Solactive GBS Developed Markets Large & Mid Cap USD Index (l'« **Indice parent** »). Il est conçu pour répliquer la performance de sociétés mondiales de marchés développés dont une part élevée du chiffre d'affaires vise à réaliser les ODD, est alignée sur la taxinomie de l'UE ou sur les objectifs de réduction des émissions de carbone approuvées par l'initiative SBTi et classées comme les meilleures de leur catégorie en matière d'évaluation des questions de genre et des risques environnementaux et sociaux.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  La stratégie d'investissement consiste à répliquer passivement l'Indice.

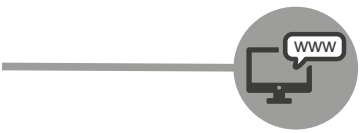
- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  L'Indice est géré et publié par le fournisseur d'indice international Solactive AG et il a été développé pour répliquer la performance de sociétés de marchés développés dont une part élevée du chiffre d'affaires vise à réaliser les ODD, est alignée sur la taxinomie de l'UE ou sur les objectifs de réduction des émissions de carbone approuvées par l'initiative SBTi ou classées comme les meilleures de leur catégorie en matière d'évaluation des questions de genre et des risques environnementaux et/ou sociaux.

  L'Indice est construit à partir de l'Indice parent élargi et pondéré par capitalisation boursière et sa méthodologie inclut le processus de sélection et de filtrage préalablement décrit qui tient compte de considérations ESG. Les entreprises qui ne respectent pas certaines normes internationales communément acceptées, telles que les PDNUPC, les PDNU et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les conventions qui les sous-tendent, sont exclues sur la base de l'évaluation GSS. La méthodologie de l'Indice exclut aussi les sociétés substantiellement engagées dans des activités spécifiques, à savoir les armes controversées, le tabac, les activités liées au charbon thermique, l'exploration, l'extraction et la production de pétrole et de gaz, la production d'énergie issue du charbon thermique, du pétrole ou du gaz naturel et les armes légères, ainsi que les sociétés affichant des scores de controverse élevés ou très élevés avec une perspective négative ou des scores de gouvernance d'entreprise médiocres plus amplement décrits dans la méthodologie de l'Indice.

- ***Où trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  https://solactive.com/downloads/Guideline_Solactive_WisdomTree_Sustainable_Equity_Index.pdf



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont consultables sur le site Internet :

https://www.wisdomtree.eu/en-ie/products?esg=SFDR%20Article%209